



Publié le : 24 JUIN 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,		P. Le Maire par délégation Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 24 JUIN 2021
---	---	--	--

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv - n° 2021 - 453

JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Affaire DIAZ Marvin et TRIOUX Thierry contre BOILS Cédric - Audience du 14 juin 2021 - Règlement des honoraires à l'avocat, Maître Franck CHAPUIS

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision n° 2019-239 octroyant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale DIAZ Marvin et TRIOUX Thierry,

VU la facture n° FC002899 du 15 juin 2021 présentée par Me Franck CHAPUIS, Avocat, d'un montant de 1 000 € TTC (mille euros) pour la représentation et la défense des agents lors de l'audience du 14 juin 2021,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à Maître Franck CHAPUIS à la somme de 1 000 € TTC (mille euros) au titre de la facture n° FC002899 du 15 juin 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **24 JUIN 2021**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL
Robert MENARD



1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ville de Béziers /Décision du Maire